COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 05 juillet 2023

DEL20230705_084

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à 20 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle Communale à ARBUSIGNY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 29 juin précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32
Présents : 18
ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;
MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN, Ludovic WISZNIEWSK ;
NANGY : Laurent FAVRE, Rodolphe ARNOULD ;
PERS-JUSSY : Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET ;
REIGNIER-ÉSERY : Sébastien JAVOGUES, Lucas PUGIN, Stéphanie LE MOAL, Denise GÉRELLI-FORT, Aline MIZZI ;
SCIENTRIER : Patricia DÉAGE, Michel BRANTUS ;
Pouvoirs : André PUGIN, Didier EISACK ;
Absents excusés avec procuration : Virginie JACQUEMOUD, Isabelle SAGE ;
Absents excusés : Laurent CHIORINO, Billy MARQUET, Sophie BIOLLUZ
Absents : Dominique BRAND, Frédéric CHABOD, David DE VITO, Anne-Marie LALLIARD, Élise RIONDEL, Valérie VACHOUX, Séverine MILLOT-FEUGIER.
Secrétaire de séance : Régine RÉMILLON

DEL20230705_084 - Attribution du marché de fourniture et de livraison du matériel de compostage

Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, 5ème Vice-présidente en charge des Déchets

VU le CGCT, et notamment ses articles L1414-1 à 1414-3 ;
VU l'article L1414-2 du CGCT, selon lequel, le titulaire du marché est choisi par la Commission d'Appel d'Offres (CAO), lorsque la valeur du marché est égale ou supérieure aux seuils européens ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2125-1 et R2121-8 à R2121-14, ainsi que R2142-9 et R2196-1, relatifs aux accords-cadres ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et ses compétences obligatoires en matière de déchets ménagers (article 8-5) et compétences supplémentaires dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement (article 9-1) ;
VU la délibération n°2023 0315_0031 du Conseil en date du 15 mars 2023 adoptant le plan compostage ;
VU le rapport d'analyse des offres ;
VU la décision de la CAO qui s'est réunie le 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la CCA&S souhaite mettre en place un Plan de compostage dans le but de détourner les bio déchets des Ordures ménagères, il convient de pouvoir distribuer aux particuliers et professionnels du Territoire, des composteurs en bois naturel, dépourvus de traitements spécifiques risquant d'être nocif, ainsi que de mettre en œuvre des sites collectifs ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre pour la fourniture et livraison dudit matériel de compostage "composteurs, aérateurs et bio seaux", a été estimé à 440 000 € HT et qu'en conséquence, un appel public à la concurrence a été lancé le 25 avril 2023 et une annonce publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 27 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que la CAO du 20 juin dernier a procédé, au regard du rapport d'analyse des offres et en application des critères prévus au Règlement de la Consultation, à l'attribution du marché de la fourniture et de la livraison de matériel de compostage pour une durée de 3 ans à compter de la notification, et renouvelable 1 an, au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

Lot unique	Attributaire	Montant estimatif en € HT
Accord cadre de fourniture et livraison de matériel de compostage	Société "GARDIGAME"	329 614,20 € HT

Au vu de l'ensemble de ces informations, et

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de l'accord-cadre de fourniture et de livraison de matériel de compostage avec le candidat désigné par la CAO, pour un montant estimatif de 329 614,20 € HT, réparti sur 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal, à signer ledit accord-cadre pour la fourniture et la livraison de matériel de compostage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution dudit marché, ainsi que son éventuelle résiliation, et à signer tous les documents afférents ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance
Madame Régine RÉMILLON

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 13/07/2023
Publié, le 13/07/2023